

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 décembre 2020 à 18h30**

Présents : Messieurs MENG – BOUVET - BARIL - PIEDELEU – GOSSET – GUERSENT – GILLES.
Mesdames DUVAL – DAVID – GROLLIER – COUSIN- LAURENS-BAUDART - PREY

Pouvoirs : Mme ROIGNANT à Mme COUSIN – Mr SURRE à Mr BOUVET

Mode du vote : ordinaire

Secrétaire de Séance : MME COUSIN MARTINE

LE QUORUM CONSTATE,

Le PV de la séance du 26 octobre 2020 fait l'objet de modifications concernant la délibération « Activité de la Métropole : les commissions ». Il convient d'ajouter à la ligne 4^e commission : Jacques MENG, 8^e commission : Frédéric SURRE, 12^e commission : Audrey DAVID, 13^e commission : Clément BOUVET.

Mr Le Maire indique également un changement dans le déroulement de l'ordre du jour à savoir que le point n°5 sera traité en n°2 et sur le point n°4 il faut corriger « création d'un emploi d'adjoint administratif »

<i>I – Renégociation d'emprunt</i>

Monsieur le Maire passe la parole à Mr Bouvet chargé des finances. Celui-ci rappelle aux membres du Conseil Municipal que le prêt n°5105439 CDC contracté 2017 d'un montant de 260 000 € sur 30 ans au taux de livret A + 1 % a été réalisé à la Caisse Des Dépôts et Consignations. Ce prêt avait été contracté pour l'achat des ateliers rue des Canadiens. Il est répertorié sous le n°12 dans l'inventaire des emprunts.

Après le paiement de l'échéance du 06/12/2020, le capital restant dû est de 225 333.28 €. Les indemnités de renégociations sont de 300€. Le gain résiduel pour la collectivité est estimé à 3 203.32 € avec un taux de livret A + 0.9% au lieu de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de renégocier le prêt n°5105439 auprès de la Caisse des dépôts et de consignations selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 225 333.28 € correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 06/12/2020 soit 225 333.28 € + les indemnités de renégociation de 300 €
- Durée : 26 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement prioritaire
- Taux : Livret A + 0.90 %
- Date de mise en place : 01/01/2021
- Date de 1^{ère} échéance modifiée : 01/03/2021

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à signer cette offre.

<i>II – Modification d'horaires du personnel administratif</i>
--

Mr le Maire informe le conseil que les deux agents administratifs ont demandé un changement d'horaires de travail

- pour l'agent administratif 2^e classe : diminution de l'horaire de 3h30 induisant un passage de l'horaire hebdomadaire de 29h à 25h30.

Mr Guersent demande si cela entraîne un changement sur les jours et horaires d'ouverture au

public. Mr le Maire informe que non, il n'y aura pas changement. La mairie restera ouverte au public les lundis, jeudis et vendredis après-midi.

- pour l'adjoint administratif : augmentation de 4 heures hebdomadaires due à la charge de travail compensatoire induite à un passage de l'horaire hebdomadaire de 29h à 33h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à modifier les horaires des agents administratifs comme proposé.

III – Création d'un poste adjoint administratif 2^e classe à 25.5h hebdomadaires

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A la demande de l'agent actuellement en poste, une diminution hebdomadaire de 29h à 25h30 sur le poste Adjoint Administratif 2^e classe

- Le Maire propose à l'assemblée :

Fonctionnaire : LEBLOND Séverine

La modification d'un emploi d'adjoint administratif 2^e classe permanent à temps *non complet* à raison de 25h30 *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif 2^e classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le poste d'adjoint administratif 2^e classe à 25h30.

III – Création d'un poste adjoint administratif à 33h hebdomadaires

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A la demande de l'agent actuellement en poste, une augmentation hebdomadaire de 29h à 33h sur le poste Adjoint Administratif en raison de la charge de travail.

- Le Maire propose à l'assemblée :

Fonctionnaire : BULCKAEN Marie

La modification d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps *non complet* à raison de 33h *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier le poste d'adjoint administratif à 33h.

V – Contrat d'entretien des chaudières

Mr le Maire rappelle que la commune dispose de trois chaufferies collectives et une chaudière individuelle pour l'ensemble des bâtiments communaux. Les trois chaufferies concernant l'école, la mairie et la salle polyvalente sont entretenues par l'entreprise Dalkia.

La remise en route de ces dernières à l'entrée de l'automne a permis de faire le point sur le contrat d'entretien, daté de 2006. Ce contrat a commencé à 2 820 € HT en 2006 pour évoluer à un montant de 3 774€ HT en 2020. Le maire et les adjoints ont donc sollicité Dalkia qui a abouti à une renégociation pour un gain d'environ 250 € HT soit 3 535 € HT pour 2021. Ce contrat comprend dans les grandes lignes, le redémarrage des chaudières chaque année et une visite trimestrielle pour assurer le bon suivi dans l'année ainsi que les dépannages sur demande.

Mr le Maire note que dans l'ensemble, le travail est bien effectué et que l'entreprise donne satisfaction. Il demande au conseil de l'autoriser à signer le nouveau contrat avec Dalkia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à signer ce contrat avec Dalkia.

VI – Choix du prestataire de restauration scolaire

Mr le Maire passe la parole à Mr Bouvet en charge du dossier. Celui-ci rappelle que la commune avait passé un marché public en 2017. Ce marché a été remporté par la société La Normande avec qui la commune a un contrat annuel renouvelable deux fois et ce jusqu'au 31/12/2020.

L'échéance arrivant à terme, un nouvel appel d'offre sera lancé au printemps pour les trois prochaines années afin de ne pas revenir annuellement sur ce sujet et apporter une continuité de service.

Mr Bouvet rappelle que le prix du repas est facturé 3.05€ aux bouillais et 4.90€ aux enfants hors commune.

Pour les sept mois d'intervalle de janvier à juillet 2021, il a été demandé à trois prestataires à savoir La Normande, Convivio et API des devis pour répondre aux besoins de la cantine scolaire à savoir :

- livraison de 40 à 75 repas / jour
- entre 5 600 et 10 500 repas par an
- service à table
- pour élèves et adultes
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- livraison des repas : avant 9h00
- composition des repas : 5 composantes (entrée, plat, laitage, dessert), hors pain et boisson

La commission finances réunie en début de semaine propose au conseil municipal de profiter de ce contrat court pour faire un essai avec un autre prestataire, Convivio qui propose un tarif inférieur à l'actuel soit 2€28 au lieu de 2.41€ pour La Normande. La cuisine centrale de Convivio est à Yvetot, avec une politique inclusive pour l'intégration des travailleurs handicapés. Ce tarif permet de ne pas augmenter le tarif du repas facturé aux parents cette année.

Pour rappel l'écart de prix facturé au parent et le coût d'un repas correspond en partie aux charges supportées par la commune (entretien du bâtiment, équipement de la cuisine, personnel...).

Mr le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer le contrat avec Convivio au regard des éléments apportés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à signer le contrat avec CONVIVIO.

Mr le Maire donne la parole à Mr Bouvet pour présenter la grille tarifaire 2021.

Mr Bouvet explique que traditionnellement les tarifs sont revus au cours du conseil municipal de décembre n-1 mais ils peuvent aussi faire l'objet de modifications pendant l'année comme le conseil l'a fait d'ailleurs au mois de septembre dernier.

Peu de changement pour 2021, quelques ajustements.

Concernant la ligne PERISCOLAIRE, l'heure du tarif fratrie est actuellement de 2€56. Mr Bouvet propose d'arrondir à 2€60 pour la raison suivante : la mairie a fait l'acquisition d'un petit logiciel de facturation pour les prestations périscolaires et le paramétrage implique des divisions à la demi-heure et l'arrondi permet de simplifier les calculs.

NB : ce logiciel sera présenté aux familles dès qu'il sera prêt à être utilisé. Le personnel administratif est actuellement en train de le paramétrer pour une mise en route courant 1^{er} trimestre 2021. Des réunions d'information seront programmées pour le présenter aux familles.

Concernant la ligne CIMETIERE :

La concession de 15 ans passerait à 200€ au lieu de 150€

La concession de 30 ans passerait à 400€ au lieu de 300€

La concession de 50 ans passerait à 700€ au lieu de 650€

Concernant le columbarium, le prix de vente actuel est très inférieur au coût réel d'une case pour la commune.

La concession columbarium 15 ans passerait de 200 à 400€ ;

La concession columbarium 30 ans passerait de 370 € à 800 €.

A savoir que les concessions peuvent accueillir 2 personnes et pour les cases au columbarium, la plaque d'inscription est comprise dans le prix, elle est commandée par la Mairie au cas par cas pour une unité esthétique.

La grille tarifaire est jointe à ce PV en pièce annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la grille des tarifs communaux 2021.

VIII – Demande de subventions pour équipements de voirie

Mr le Maire rappelle que dans la campagne qu'a menée l'équipe municipale pour son élection, elle s'était engagée à porter « attention à la propreté générale ». Aujourd'hui, la commune ayant diminué le nombre des agents techniques, il convient d'adopter du matériel moderne de nettoyage.

Après une enquête administrative et de terrain, menée par Mr le Maire et Mr Piedeleu auprès des balayuses de la Métropole, il s'avère que les balayuses soit disant disponibles pour les communes de la Métropole autre que Rouen ne le sont pas dans les faits car les contraintes d'utilisation ne le permettent pas.

Cette visite auprès des services techniques de la ville de Rouen qui utilise le matériel de la Métropole a permis toutefois de découvrir le matériel d'aspirateurs de voirie et de petits camions électriques utilisés par les agents techniques de la ville de Rouen.

Mr le Maire et ses adjoints ont donc lancé plusieurs pistes :

1/ la location ponctuelle d'une balayeuse avec chauffeur pour nettoyer la commune. Un essai gratuit a été fait en début de mois pour démonstration, la balayeuse a ramassé plus d'un mètre cube de déchets en une demi-journée. Le résultat a été satisfaisant.

2/ des rendez-vous ont été pris pour des démonstrations d'aspirateur électriques de rue de trois marques différentes en vue d'un achat en 2021 afin d'optimiser le balayage de la commune au vue de la réduction d'effectif et aussi pour un confort de travail amélioré de nos agents.

3/ un devis a été demandé pour un véhicule électrique type camionnette avec remorque pour un usage quotidien par les employés techniques en vue du remplacement du camion communal

qui montre des signes d'usures. Au départ orienté vers Piaggio, l'étude de marché a finalement débouché sur un produit français le Goupil G4 vendu par l'UGAP.

Un aspirateur de rue coûte entre 15 000 et 18 000 € HT

Un camion type Goupil G4 coûte via l'achat public 21 000 € HT. Mr le Maire au cours d'une visite sur Grand Quevilly a relevé des avis très positifs des employés de la ville qui l'utilisent. En cas de besoin d'un camion de plus grande capacité, il est toujours possible de louer à la journée un camion.

Brigitte Duval intervient pour poser plusieurs questions :

1/ pourquoi ne pas profiter d'un marché public via la Métropole ?

2/ peut-on envisager un achat groupé avec une commune avoisinante pour diminuer le coût d'investissement ?

Mr le Maire répond que l'UGAP est déjà un fournisseur de marché public donc les prix sont déjà négociés et que la Métropole utilise.

Si l'achat se faisait la commune pourrait passer par cet organisme.

Pour le partage avec une autre commune, Mr le Maire indique qu'il s'est déjà renseigné auprès de Moulineaux à savoir si cette commune pouvait nous mettre à disposition du matériel par convention. La réponse est non. De plus l'achat partagé reste à risque pour l'entretien et la réparation (qui est responsable ?). Le transport d'une commune à l'autre est une contrainte et l'usage 2 à 3 fois par semaine ce qui laisse peu de temps pour une autre commune.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rechercher et de déposer des demandes de subventions pour ces deux équipements de voirie.

Les achats ne seront pas engagés sans un solide financement. Il demandera à l'Etat via la DETR, ou la DSIL, à la région, au département et à la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à demander des subventions pour les équipements de voirie à savoir aspirateur de rue et camion électrique à l'Etat, la Région, le Département et la Métropole.

IX – Conventions avec les centres de loisirs de Petit et Grand Couronne

Mr le Maire rappelle que depuis la pandémie du COVID 19, le centre de Petit Couronne refuse les hors commune ce qui a généré des plaintes de la part des usagers bouillais.

Lors du conseil de septembre, il avait été évoqué de passer une convention avec le centre aéré de St Ouen de Thouberville, à la demande de parents utilisateurs. Mr Bouvet a contacté la communauté de communes Roumois Seine dont dépend ce dernier. Il n'a pas eu, à ce jour, de retour.

Cependant, avec l'appui de Mr le Maire, Clément Bouvet, Justine Grollier et Martine Cousin ont contacté les services de l'enfance de Grand Couronne qui a accepté de passer une convention avec notre commune après un rendez-vous en visioconférence.

La commune de La Bouille prendra 50% du prix de la journée en centre aéré tout comme elle le pratique avec Petit Couronne. La différence de prix est infime : 16€64 pour Petit Couronne et 15€89 pour Grand Couronne.

Sans remettre en cause la convention avec Petit Couronne, Mr le Maire souhaite que le conseil municipal l'autorise à signer les deux conventions afin de laisser le choix aux parents utilisateurs de mettre leur enfant dans l'un des deux centres aérés. Cela concerne une dizaine d'enfants de La Bouille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Mr le Maire à signer les deux conventions, pour Petit et Grand Couronne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30